
CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE

Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX

Monsieur Stéphane VEAUX

ET

La société MSV

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- **Monsieur Stéphane VEAUX**
De nationalité Française
Né le 4 mai 1974 à ANGERS (49)
- **Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX**
De nationalité Française
Née le 16 février 1975 à BAUGE (49)

Mariés ensemble sous le régime de la séparation de biens pure et simple selon contrat de mariage reçu par Maître Yves GAUTIER, Notaire à ANGERS (49) préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'ANGERS (49), le 26 juin 1999, ledit régime n'ayant subi aucune modification judiciaire ou conventionnelle depuis, ainsi qu'ils le déclarent,

Domiciliés ensemble 22, rue René de la Cochinière - 72800 LE LUDE

Ci-après dénommés ensemble l'« Apporteur »,

ET

- **La société MSV**
Société à responsabilité limitée au capital de 349 504 euros
Dont le siège social est situé 22, rue René de la Cochinière - 72800 LE LUDE
En cours de constitution,

Représentée par Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX et Monsieur Stéphane VEAUX, en leur qualité de co-gérants et seuls associés, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

I – CONSISTANCE ET MODALITES DE L'APPORT EN NATURE

A. CONSISTANCE DE L'APPORT

1/ Apport de Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX

Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX fait apport au Bénéficiaire de la pleine propriété de quarante-deux (42) titres de dix euros (10 €) de valeur nominale entièrement libérées, lui appartenant dans le capital de la société VESM, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit Le Rocher Ville Bonne – 56800 TAUPONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 531 341 329, celle-ci devant être transformée en société par actions simplifiée.

Les titres apportés seront des parts sociales si l'apport est réalisé antérieurement à la transformation en société par actions simplifiée de la société VESM et des actions si l'apport est réalisé postérieurement à la transformation en société par actions simplifiée de la société VESM.

2/ Apport de Monsieur Stéphane VEAUX

Monsieur Stéphane VEAUX fait apport au Bénéficiaire de la pleine propriété de quarante-deux (42) titres de dix euros (10 €) de valeur nominale entièrement libérées, lui appartenant dans le capital de la société VESM, susvisée.

Les titres apportés seront des parts sociales si l'apport est réalisé antérieurement à la transformation en société par actions simplifiée de la société VESM et des actions si l'apport est réalisé postérieurement à la transformation en société par actions simplifiée de la société VESM.

B. EVALUATION DE L'APPORT DE TITRES

La valeur des apports ainsi effectués au Bénéficiaire est arrêtée à la somme totale de trois cent quarante-neuf mille cinq-cent-quatre euros (349 504 €), soit quatre mille cent soixante euros et soixante-quinze centimes (4 160,75 €) par titre, se décomposant comme suit :

- cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux euros (174 752 €) pour l'apport de Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX de quarante-deux (42) titres,
- cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux euros (174 752 €) pour l'apport de Monsieur Stéphane VEAUX de quarante-deux (42) titres.

C. CONTROLE DES EVALUATIONS

Il sera procédé aux évaluations rapportées ci-dessus au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par la société CABINET GUILLAUME CLERGEAU, dont le siège social est situé 8, rue Jack London – 44000 REZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 813 744 117, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique, désignée commissaire aux apports à cet effet aux termes d'une décision unanime des associés fondateurs en date du 24 janvier 2024.

D. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS

Le Bénéficiaire sera propriétaire de la pleine propriété des titres apportés à compter de la date de réalisation définitive du présent apport. Les actions porteront jouissance à compter de cette même date.

E. AGREMENT DE LA SOCIETE

L'Apporteur déclare que le Bénéficiaire a été régulièrement agréé en qualité de nouvel associé de la société VESM aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2024, sous réserve de la réalisation du présent apport.

F. FORMALITES

Le Bénéficiaire accomplira les formalités prescrites par le Code de commerce pour rendre les présents apports de titres opposables à la société concernée et aux tiers.

G. REMUNERATION DES APPORTS DE TITRES

En rémunération de son apport en nature évalué à cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux euros (174 752 €) pour les quarante-deux (42) titres apportés, Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX recevra ainsi cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux (174 752) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale du Bénéficiaire, émises au pair, numérotées de 1 à 174 752.

En rémunération de son apport en nature évalué à cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux euros (174 752 €) pour les quarante-deux (42) titres apportés, Monsieur Stéphane VEAUX recevra ainsi cent soixante-quatorze mille sept-cent-cinquante-deux (174 752) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale du Bénéficiaire, émises au pair, numérotées de 174 753 à 349 504.

II – ORIGINE DE PROPRIETE

L'Apporteur déclare que la pleine propriété des quatre-vingt-quatre (84) titres de la société VESM lui appartiennent pour les avoir reçus à la constitution de la société, suivant acte sous seing privé en date à TAUPONT (56) du 18 mars 2011, enregistré auprès du SIE DE VANNES GOLFE en date du 24 mars 2011 sous la référence Bordereau n°2011/400, case n°12, en contrepartie d'apports en numéraire.

III – VERIFICATION ET REALISATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par le commissaire aux apports, la société CABINET GUILLAUME CLERGEAU, comportant appréciation de la valeur dudit apport.
- Constitution et immatriculation du Bénéficiaire au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 mars 2024.

A défaut, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnités de part ni d'autre.

IV – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et domicile respectif.

V – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VI – DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport est placé sous le régime des dispositions de l'article 150-0 A, 150-0 B et suivants du Code Général des Impôts (régime du report d'imposition).

Ce report d'imposition s'applique de plein droit.

La plus-value d'échange doit être déclarée en report tous les ans sur la déclaration d'ensemble des revenus de l'Apporteur.

VII – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence seront à la charge du Bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

VIII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soussignés déclarent procéder à la signature du présent acte par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret français n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et le Règlement UE n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les soussignés renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document, et la preuve de leur intention de conclure les présentes.

Signature par voie électronique

Le 30 janvier 2024

L'Apporteur

Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX

DocuSigned by:

AFDEF80B9C7B4CD...

Monsieur Stéphane VEAUX

DocuSigned by:

9762BB9178DF432...

Le Bénéficiaire

Pour la société MSV

Madame Murielle MARAIS épouse VEAUX

DocuSigned by:

AFDEF80B9C7B4CD...

Monsieur Stéphane VEAUX

DocuSigned by:

9762BB9178DF432...